

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 23 JUIN 2023

<b>D2023-35</b>  <b>Tableau des effectifs</b>  <b>Modification</b>	<b>Nombre de membres</b>	
	Conseil	Présents
	23	18
	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs) 23	
	Vote POUR	23
	Vote CONTRE	0
	Abstention	0
	<b>Date de la Convocation</b> 19 juin 2023	

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET.

**Présents :** Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOU, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET Céline CARREIRO, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD.

**Absents Excusés :**

Roger THEVENOT (pouvoir à Michel BERTHET); Guy LONGEPIERRE (pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER); Robert GUILLARD (pouvoir à Patrice DUPONT); Alain HOUDINET (pouvoir à Marie-Bénédicte LEBEGUE); Anthony MARASCO (pouvoir à Françoise CURAILLAT)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le premier adjoint propose : la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet et la création deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Propose la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Propose la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Propose la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé dans les Écoles Maternelles) principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25,75/35<sup>ème</sup>) pour l'entretien des bâtiments communaux,

Indique qu'un agent en CDD au motif de la vacance temporaire de poste dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire sur un grade d'adjoint technique va être stagiairisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Le premier adjoint propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications suivantes et le tableau des effectifs mis à jour joint en annexe.

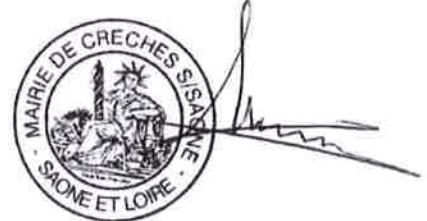
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Le Maire informe le conseil que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

La secrétaire de séance  
Valérie BOUILLOUX



Le Maire,  
Roger THEVENOT



Acte contresigné le 30/06/2023

Le Maire, Roger THEVENOT



Acte télétransmis au contrôle de légalité  
le 30/06/2023

Acte affiché le 30/06/2023